

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020**

**Date de Convocation** : 14 mai 2020 – **Date d’affichage** : 18 mai 2020.

Le samedi vingt-trois mai deux mil vingt à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la commune de Pirou.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Roger MAUDUIT, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Nathalie HEROUET, M. Patrick LENORMAND, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE, M. Michel LOY, Mme Sylvie CHRISTY et Mme Emile ALIX.

Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 15

---

**1. Installation des conseillers municipaux :**

Madame Noëlle LEFORESTIER en tant que Maire, ouvre la séance et déclare les membres du conseil cités ci-dessus (Présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Stéphanie SOHIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

**2. Election du maire**

*2.1 Présidence de l’assemblée*

Monsieur Michel GARRAULT a pris la présidence de l’assemblée en tant que membre présent le plus âgé conformément à l’article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*2.2 Constitution du bureau*

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Madame Nathalie HEROUET et Monsieur Roger MAUDUIT.

*2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l’urne. Tous les conseillers présents ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les

secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFORESTIER Noëlle	15	quinze

#### 2.5 Proclamation de l'élection du maire

Madame **Noëlle LEFORESTIER** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Suite à la proclamation du résultat, madame le Maire a souhaité remercier l'ensemble des Pirouais pour leur soutien infaillible entre 2015 et ce jour.

### 3. Election des adjoints

Sous la présidence de madame Noëlle LEFORESTIER élue maire, le conseil municipal a ensuite été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 nombre d'adjoints

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L2122-2 DU CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Madame Le Maire présente les conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoints ainsi que leurs délégations :

1<sup>er</sup> adjoint : monsieur **Alain GIARD**

2<sup>ème</sup> adjoint : madame **Laure LEDANOIS**

3<sup>ème</sup> adjoint : monsieur **José CAMUS FAFA**

4<sup>ème</sup> adjoint : madame **Isabelle RAPILLY**

Cette liste sera jointe au procès-verbal de l'élection à destination de la préfecture. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3 résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrage blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIARD Alain	15	quinze

### 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur **Alain GIARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste telle que celle-ci a été présentée au 3.2

Madame le Maire a remercié les électeurs. Elle a parlé du confinement et des futurs projets.

## 4. Observations et réclamations

Néant.

## 5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures quarante minutes, en double exemplaire et a été, après lecture, signé par madame Le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.**

Le Maire,  
Noëlle LEFORESTIER

